

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 23 juin 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 58**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2022  
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022  
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acte d'engagement pour une Convention Territoriale Globale - CTG**

—————

**La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est ainsi une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels et il est demandé aux communes de mettre en place, en 2022, la bascule administrative et financière des CEJ vers les COF (Contrats d'Objectifs et de Financements).**

\*\*\*

Dans un objectif de simplification, la CAF a proposé, par courrier, aux maires de QBO de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les COF dès 2022. Pour mémoire, il était envisagé un avenant au CEJ de QBO dont l'échéance est fin 2022.

Cette proposition technique vise à simplifier le travail administratif des deux parties (CAF et collectivités) en matière d'avenant CEJ, de fiches action et de tableaux financiers.

Les modalités de passage en COF sont les suivantes :

- un courrier de dénonciation du CEJ de la part de QBO ;
- un accord cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres avant fin juin 2022 stipulant l'engagement des collectivités et de finaliser la CTG avant le 31 décembre 2022 (projet joint).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- le destinataire des financements change, ce n'est plus la collectivité, mais le gestionnaire ; les conventions seront ainsi à refaire avec les associations. Ce sont ainsi 7 partenaires qui sont identifiés sur le territoire de QBO ;

- le flux financier « ex CEJ » étant orienté vers les gestionnaires de service, les budgets des collectivités doivent être revus, diminuant les recettes et les dépenses d'un même montant (le résultat n'est donc pas impacté) ;
- le montant global reste le même mais les montants par équipement peuvent évoluer (géolissage sur le territoire de compétence par type d'activité) ;
- la réflexion sur l'évolution des fonctions de coordination vers des fonctions de chargés de coopération est à mener en 2022.

Dans un objectif de simplification, la CAF du Finistère propose de mettre en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021. Cette proposition permet ainsi de faire le travail de bascule de financements dans une COF dès 2022.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé par QBO et les 14 communes membres.